

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**  
Mercredi 15 septembre 2021 à 19h00 – Salle de conseil

---

**Présents** : Mesdames Régine **BARDIN**, Amélie **GOUTAGNY**, Dominique **OKROGLIC**, Véronique **MANUEL**, et Messieurs, Jean-François **GARCIN**, Marcel **GIRAUD-BILLOUD**, Nicolas **ANTIQ**, Jean-Yves **CAMACHO**, Christophe **FABRE** et Robert **TARQUIN**

**Absents et/ou excusés** : Laurence **LECUYER-HOYAUX** pouvoir à Marcel **GIRAUD-BILLOUD**, Jeoffrey **ARGENSON** pouvoir à Régine **BARDIN**, Alain **FOX dit GIRARD** pouvoir à Jean-Yves **CAMACHO**, Frédéric **GARINO**, Lionel **NOËL** pouvoir à Dominique **OKROGLIC**

Robert **TARQUIN** a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : le 10 septembre 2021

=====

**La séance est déclarée ouverte à 19h00, sous la présidence de Dominique OKROGLIC.**

**Ordre du jour du Conseil Municipal :**

**L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

1. **Approbation** du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 20 août 2021
2. **Délibération** : Vente de terrain
3. **Décision pour l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fond au Trésor**
4. **Nomination d'un délégué à la protection des données**
5. **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020**
6. **Questions diverses**

Ouverture de la séance par Mme la Maire.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 août 2021 :**

Mme la Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération vente de terrain :**

Madame la Maire présente le projet de vente du terrain mitoyen à Mr Bricolage (n°de parcelle B 1275) à M. Anthony Balp et M. Johan Arnaud. Deux propositions leur ont été faites :

- soit de vendre à 33€ /m2 non viabilisé
- soit de vendre à 40€ /m2 viabilisé

Suite au devis apporté par M.Arnaud et M. Balp pour viabiliser le terrain. Il semblerait plus judicieux de le vendre non viabilisé au montant cité précédemment.

Parallèlement, il sera rappelé à Mr Bricolage par lettre recommandée, l'obligation de mettre aux normes l'accès à son parking conformément à son permis de construire déposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**, la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

### **Désignation d'un délégué à la protection des données :**

Mme la Maire expose la nécessité de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) en charge de la protection des données personnelles traitées par la commune.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié,

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité**, la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

### **Décision pour l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fond au Trésor (DFT) :**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que suite à de nombreux retards de paiements et de factures impayées pour la restauration scolaire pour l'année 2020/2021.

La mairie a donc remis en place le système de vente de tickets uniquement en mairie, pour pouvoir régulariser et contrôler les ventes et les règlements.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait de gérer les inscriptions ainsi que le paiement de la restauration scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Madame la Maire propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte D.F.T.) pour la régie des recettes « Restauration scolaire ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité et l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au trésor pour pouvoir déposer les chèques et les espèces ;

**CONSIDERANT** la demande de Comptable Public de la Direction Générale de Finances Publiques de Barcelonnette ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte D.F.T.) pour la régie de recettes « Restauration scolaire ».
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **RAPPELLE** que le Régisseur principal est Noëlie GARIN

### Apparté :

Le problème de loyers impayés est soulevé et la proposition de récupération des loyers impayés par voie d'huissier est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Amélie Goutagny se pose des questions sur le fonctionnement des tickets et il est rappelé que la vente des tickets de cantine et les inscriptions pour la cantine se font en mairie pour soulager l'ATSEM. Et que par soucis de fonctionnement et pour assurer une vérification, les tickets sont donnés ensuite à Delphine Gaudel le lundi matin pour la semaine. En sachant que dès que la situation le permettra la cantine sera de nouveau faite sur place pour pouvoir réviser le prix du ticket ( frais de transport et cantine qui se répercute sur le prix du ticket).  
Dû à un manque de personnel, les dossiers administratifs périscolaire ont été envoyés tardivement et par mail. L'année prochaine les dossiers seront fournis aux parents en mai/juin 2022 par le biais de l'école en format papier.

### Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2020 :

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme Régine Bardin résume le rapport et soulève plusieurs erreurs relevées également par Véolia. Des interrogations se posent et le rapport est soumis au vote pour son approbation .

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote pour : 0 Abstention : 0 Contre : 14 (10 présents et 4 avec les pouvoirs)

Le rapport RPQS pour l'eau potable 2020 n'est pas accepté par le conseil suite à plusieurs erreurs dans le rapport..

## Questions diverses :

### ➤ **Point sur le personnel administratif et les finances :**

Les difficultés sur les facturations et les subventions dues à la non édition et au non traitement des documents sont en cours de régularisation.

Les échéances des payes ont été respectées grâce à l'action de Régine Bardin et Madame la Maire.

Un dossier pour la récupération de la FCTVA qui représente environ 84 000€ a été monté suite au rendez-vous de Mme la Maire et de Mme Bardin à la préfecture de Digne avec l'aide de la préfecture pour les parties techniques.

La secrétaire comptable Séveine Voilquié sera en poste en novembre 2021. Une formation COSOLUCE sera proposée à Mme Voilquié et Mme Garin et au personnel d'autres communes de l'Ubaye intéressées pour pouvoir partager les frais de la formation.

### ➤ **Point sur les travaux à prévoir :**

L'aménagement des locaux de la Mairie, pour des bureaux et archives à l'étage.

Le dossier pour la toiture de l'Eglise doit se poursuivre avec l'architecte. Mme la Maire souhaite une activation des dossiers.

### ➤ **Point sur le photovoltaïque :**

Le projet est en cours de réalisation administrative, une réunion d'informations est programmée le jeudi 23 septembre 2021, Mme la Maire souhaite une participation active des élus de la commune. Une enquête publique va se débiter le 22 octobre 2021 en vue de la modification du PLU.

### ➤ **Point sur la réforme ambulancière :**

Suite aux directives de l'ARS 04, l'assemblée des maires du 04 a fait un recours pour bloquer cette réforme. Mme la Maire va exposer la situation au Conseil Communautaire.

### ➤ **Tour de table :**

Demande du prix d'achat pour un terrain communal par un élu. Une demande d'estimation à faire auprès de la SAFER.

Mr Camacho fait part de la demande de Mr Balp concernant les dégâts dus au débordement du torrent du Pesquier. Ce torrent est sous la compétence GEMAPI, le dossier est fait par la Communauté de Communes qui doit demander les subventions et ensuite les travaux pourront être réalisés.

La séance est levée à 21h00

Mme la Maire,  
Dominique OKROGLIC

